

# CAISSE DES ECOLES

3, Place Gabriel Péri - 06800 Cagnes-sur-Mer  
☎ 04.89.83.20.47. ☎ 04.89.83.20.53. ☎ 04.89.83.20.65. ☎ : 04.93.22.43.37.  
E-mail : [accueil@cde-cagnes.fr](mailto:accueil@cde-cagnes.fr) Site : [www.cde-cagnes.fr](http://www.cde-cagnes.fr)

## Ouverture des bureaux

**Mardi** de 8h00 à 18h00 – **Mercredi** de 8h30 à 12h00 – **Vendredi** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

## DEMANDE D'INSCRIPTION EN ACTIVITES PARASCOLAIRES 2015/2016

### DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 3 JUILLET 2015

Chaque année, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs des mercredis, vous devez obligatoirement constituer un dossier d'inscription auprès de la Caisse des Ecoles. En cas de non constitution, un tarif exceptionnel sera appliqué sans modification financière rétroactive.

Suite à cette inscription, vous recevrez une facture à acquitter dans les plus brefs délais (modes de règlement : espèces, chèques, carte bancaire, paiement en ligne au [www.cde-cagnes.fr/kiosque-famille](http://www.cde-cagnes.fr/kiosque-famille)).

Il est rappelé que votre enfant ne sera pas accepté aux activités si des factures ne sont pas réglées.

La carte «sans contact» est remise uniquement aux enfants inscrits en restauration scolaire et sert plusieurs années. Elle est offerte la 1<sup>ère</sup> fois, mais son remplacement en cas de perte ou de casse sera facturé 5.12 €.

### Pièces OBLIGATOIRES à joindre au dossier :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, Télécom...)
- Photocopie du dernier avis d'imposition complet (des 2 parents pour ceux vivant maritalement)
- Notification du quotient familial C.A.F.
- Une attestation d'assurance couvrant l'enfant en responsabilité civile et dommages corporels individuels
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
- Salariés** : Attestation de travail des deux parents, à défaut la photocopie du dernier bulletin de salaire
- Commerçants** : Photocopie du registre du commerce ou extrait du KBIS et la Contribution Economique Territoriale ou Contribution Foncière des Entreprises ou Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- Profession libérale** : Photocopie de la carte professionnelle. Médecin, infirmière : feuille de soins barrée
- Etudiants** : Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité et attestation pour l'année suivante

### Si inscription en A.L.S.H. du mercredi, joindre également et obligatoirement :

- Fiche sanitaire complétée (téléchargeable au [www.cde-cagnes.fr](http://www.cde-cagnes.fr))
- Copie des vaccins du carnet de santé de l'enfant

*CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION : Dossier incomplet retourné le ..... (pièces manquantes cochées ci-dessus)*

**Pour toute modification d'activité** (changement de jour, annulation partielle ou totale des jours réservés, annulation de l'activité) il est impératif de faire parvenir à la Caisse des Ecoles de Cagnes sur Mer un courrier (ou un courriel à [accueil@cde-cagnes.fr](mailto:accueil@cde-cagnes.fr)) stipulant clairement votre demande.

La demande sera effective à compter de la date de réception du courrier (le cachet de la poste, ou dans le cas de remise en main propre ou dans la boîte aux lettres de la Caisse des Ecoles, la date de réception faisant foi) et aucune modification financière rétroactive ne sera appliquée.

Date de la rentrée scolaire : mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015

## ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires du matin (7h30/8h10), du soir (16h30/18h30) et du mercredi (11h30/12h30) s'adressent :

- aux enfants dont les deux parents travaillent ou parent isolé travaillant,
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie...)

Les inscriptions se font à l'année et leur facturation est forfaitaire : les accueils périscolaires sont dus même en cas d'absence de l'enfant.

Cas particulier : garde alternée des parents

Les tarifs d'accueil périscolaire exceptionnel s'appliquent dès lors qu'un enfant reste un autre jour que ceux réservés lors de l'inscription, en cas de non inscription ou d'inscription exceptionnelle.

Remboursement en cas :

- de demande écrite de radiation de l'accueil périscolaire
- de demande écrite d'interruption de l'activité portant au moins sur 12 jours consécutifs d'accueil périscolaire (pas d'effet rétroactif)
- de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation
- de classe de découverte
- de grève et de jour de non fonctionnement de l'école ou du service

### • DU MATIN EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE : Gratuit

Horaires : de 7h30 à 8h10 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

Activité proposée : garderie

### • DE 15H45 A 16H30 EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

Horaires : de 15h45 à 16h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Activité proposée : temps libre structuré

Inscription : forfait 4 accueils par semaine ou 2 accueils fixes par semaine

Tarif unitaire	De 15h45 à 16h30
Base forfait « cagnois »	0.70 €
Accueil périscolaire exceptionnel cagnois	1.40 €
Base forfait « extérieurs »	1.40 €
Accueil périscolaire exceptionnel « extérieurs »	3.00 €

### • DU SOIR EN MATERNELLE

Horaires : de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30

Activités proposées : ateliers éducatifs et de loisirs

2 choix d'inscription : forfait 4 soirs par semaine ou 2 soirs fixes par semaine

Tarif unitaire	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30
base forfait « cagnois »	1.05 €	1.68 €
Accueil périscolaire du soir «maternel» exceptionnel «cagnois»	1.91 €	2.56 €
base forfait «extérieurs»	2.46 €	3.13 €
Accueil périscolaire du soir «maternel» exceptionnel «extérieurs»	3.21 €	4.27 €

## • DU SOIR EN ELEMENTAIRE

Horaires : de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30

Activités proposées : atelier « aide aux leçons » puis ateliers éducatifs et de loisirs

2 choix d'inscription : forfait 4 soirs par semaine ou 2 soirs fixes par semaine

Tarif unitaire	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30
base forfait « cagnois »	1.56 €	2.08 €
Accueil périscolaire du soir élémentaire exceptionnel « cagnois »	2.13 €	2.67 €
base forfait « extérieurs »	2.98 €	3.92 €
Accueil périscolaire du soir élémentaire exceptionnel « extérieurs »	3.55 €	4.45 €

## • DU MERCREDI EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE : Gratuit

Horaires : de 11h30 à 12h30

Activité proposée : garderie

## RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires accueillent en priorité :

- les enfants dont les deux parents travaillent ou parent isolé travaillant
- les enfants dont le domicile est très éloigné de l'école
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie...)

En dehors de ces cas, l'inscription de l'enfant ne pourra porter que sur un jour fixe et en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires.

En cas d'**allergie alimentaire**, un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** est obligatoire pour l'admission de l'enfant. Renseignements : 04.89.83.20.54.

Les repas réservés (jours fixes) sont réglés d'avance, puis grâce aux pointages effectués avec la carte, seuls les repas réellement consommés seront pris en compte. Le réajustement sera réalisé automatiquement sur la facture suivante.

Tarif unitaire	Elémentaire	Maternelle
1 ou 2 enfants	3.22 €	3.00 €
à partir de 3 enfants	3.03 €	3.00 €
enfant « extérieur » ou tarif exceptionnel	4.21 €	3.51 €

Le tarif exceptionnel s'applique dès lors qu'un enfant reste en restauration scolaire un autre jour que celui (ceux) réservé(s) à l'inscription, ou en cas de non inscription.

Remboursement en cas :

- de demande écrite de radiation de la restauration scolaire
- de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation
- de passage en 6<sup>ème</sup> (suite à la demande écrite des parents)

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS

Les A.L.S.H. accueillent en priorité les enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant et **dans la limite des places disponibles**.

Horaires : de 11h30 à 18h00 (départ à partir de 16h30)

Les enfants inscrits à l'A.L.S.H. du mercredi sont pris en charge directement dans leur école à 11h30 par les animateurs pour être amenés à leur centre de loisirs.

Lieu : Les enfants seront accueillis sur les centres de loisirs en fonction de l'école où ils sont scolarisés, à savoir :

- PRIMEVERES : pour les enfants scolarisés à Mozart et aux Primevères
- DAUDET : pour les enfants scolarisés à Daudet 1 et Daudet 2
- CANEBIERS : pour les enfants scolarisés à Renoir, Canebiers et maternelle Vieux-Bourg
- LE LOGIS : pour les enfants scolarisés à Jules Ferry, le Logis et en élémentaire Vieux-Bourg
- LA PINEDE : pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire à la Pinède et Gambetta
- JEAN GIONO : pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire à Jean Giono et Val Fleuri

Cas particuliers : garde alternée des parents et motifs professionnels (attestation de travail)

L'inscription se fait à l'année et la facturation est forfaitaire : l'A.L.S.H. est dû même en cas d'absence de l'enfant.

Les tarifs des A.L.S.H. sont calculés en fonction du quotient familial de la C.A.F. (ou à défaut déterminés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer).

Tarif journalier (base forfait)	A.L.S.H. «cagnois»	A.L.S.H. «extérieur»
QF inférieur ou égal à 489	4.40 €	8.80 €
QF entre 490 et 1777	QF x 0,9 %	QF x 0,9 % x 2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée A.L.S.H. «exceptionnel»	16 €	32 €

Le tarif exceptionnel s'applique également en cas de non inscription à l'A.L.S.H., sans modification financière rétroactive.

Remboursement en cas :

- de demande écrite de radiation de l'A.L.S.H.
- de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation
- de maladie de l'enfant à partir de 2 mercredis consécutifs d'absence et au vu du certificat médical transmis sous 48h consécutives à l'absence de l'enfant (le 1<sup>er</sup> mercredi n'est pas remboursé)
- de classe de découverte
- de non fonctionnement de l'ALSH.

En cas d'inscription à un ALSH « journée exceptionnelle », il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de demande d'annulation (quelle que soit la date de cette demande d'annulation). Il en est de même en cas de demande de changement de journée.

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs est disponible au [www.cde-cagnes.fr](http://www.cde-cagnes.fr) ou sur simple demande.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ENFANTS

NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE - CLASSE 2015/2016
1).....	.....	.....
2).....	.....	.....
3).....	.....	.....

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

### Situation matrimoniale des parents :

- Marié(e)                       Famille monoparentale                       Marital  
 Divorcé(e)/Séparé(e)                       Pacsé(e)                       Veuf (veuve)

Garde alternée (à préciser uniquement pour une facturation séparée) :  oui                       non

Responsable légal de l'enfant :                       Père                       Mère

### LE PERE (à compléter obligatoirement)

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... 

 ..... E-mail obligatoire : .....

Profession et employeur : ..... 

Adresse employeur : .....

### LA MERE (à compléter obligatoirement)

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... 

 ..... E-mail obligatoire : .....

Profession et employeur: ..... 

Adresse employeur : .....

**Allocations familiales** :  C.A.F. n° allocataire : .....  MSA  SNCF  EDF  CCSS Monaco  
 j'autorise  
 je n'autorise pas la Caisse des Ecoles à rechercher en mon nom et avec mon numéro d'allocataire, les informations nécessaires à l'obtention de mon Q.F. sur le site CAFPRO

## ★ INSCRIPTIONS ★

Votre enfant bénéficie-t-il d'un **P.A.I. alimentaire** ?  oui  non, d'un **AVS** ?  oui  non, d'un **PPS** ?  oui  non

### RESTAURATION SCOLAIRE

lundi  mardi  jeudi  vendredi

**ATTENTION : TOUS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES CI-DESSOUS SONT FORFAITAIRES**

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN : Gratuit

maternelle  élémentaire

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DE 15H45 A 16H30 EN MATERNELLE

4 accueils par semaine  2 accueils fixes par semaine : ..... et .....

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DE 15H45 A 16H30 EN ELEMENTAIRE

4 accueils par semaine  2 accueils fixes par semaine : ..... et .....

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR EN MATERNELLE

16h30 à 18h00 ou  16h30 à 18h30  
 4 soirs par semaine  2 soirs fixes par semaine : ..... et .....

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR EN ELEMENTAIRE

16h30 à 18h00 ou  16h30 à 18h30  
 4 soirs par semaine  2 soirs fixes par semaine : ..... et .....

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI DE 11H30 A 12H30 : Gratuit

(pas de restauration scolaire)

maternelle  élémentaire

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS

- Les Primevères : (uniquement pour les enfants scolarisés à Mozart et aux Primevères)
- Daudet : (uniquement pour les enfants scolarisés à Daudet 1 et Daudet 2)
- La Pinède : (uniquement pour les enfants scolarisés à la Pinède et à Gambetta)
- Jean Giono : (uniquement pour les enfants scolarisés à Jean Giono et au Val Fleuri)
- Les Canebiers : (uniquement pour les enfants scolarisés à Renoir, Canebiers et maternelle Vieux-Bourg)
- Le Logis : (uniquement pour les enfants scolarisés à J. Ferry, le Logis et élémentaire Vieux-Bourg)

**NOUS CERTIFIONS EXACTS LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS ET NOUS ENGAGEONS  
A SIGNALER TOUT CHANGEMENT A LA CAISSE DES ECOLES PAR COURRIER OU MAIL**

Date

Signature du Père OBLIGATOIRE

Signature de la Mère OBLIGATOIRE